



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le neuvième jour du mois d'avril deux mille dix-huit (9 AVRIL 2018) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin maire  
Henriette Rivard Desbiens, conseillère  
Monique Drouin, conseillère  
Yves Gagnon, conseiller  
Pierre Châteauneuf, conseiller  
Sylvain Dussault, conseiller  
René Proteau, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2018 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2008 SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-04-128

ATTENDU que la municipalité de Batiscan fait partie de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, laquelle entente prévoit que la MRC des Chenaux fournit les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'entente;

ATTENDU que le service d'urbanisme de la MRC des Chenaux propose de mettre en place un nouveau système de contrôle et d'approbation pour certains travaux de réparation et de rénovation des bâtiments résidentiels;

ATTENDU que ce système de déclaration de travaux s'applique à des travaux qui ne sont pas régis par les normes des règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU que les citoyens de la municipalité de Batiscan seront avantagés par ce système de déclaration de travaux en réduisant considérablement les procédures administratives et les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

5 mars 2018 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 5 mars 2018;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet d'autoriser les propriétaires de résidences à exécuter des travaux de réparation ou de rénovation de leurs bâtiments en produisant une «déclaration de travaux». Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU qu'entre la période du 5 mars 2018 et le 9 avril 2018, une révision a été effectuée par le service d'urbanisme à ce qui a trait à l'obligation de la personne de produire sa déclaration de travaux par internet en vertu des dispositions de l'article 8.1 du présent règlement. Cette phrase a été supprimée afin de ne pas pénaliser les personnes n'ayant par le service internet;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a pris connaissance de cet amendement visant à supprimer la disposition de l'obligation de la personne de produire sa déclaration de travaux par internet lors d'une réunion préparatoire tenue le 5 avril 2018 et par conséquent le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 211-2018 modifiant le règlement numéro 104-2008 sur les permis et certificats et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2008 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

#### ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DE RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008. Le présent règlement porte le numéro 211-2018



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

### ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet d'autoriser les propriétaires de résidences à exécuter des travaux de réparation ou de rénovation de leurs bâtiments en produisant une « déclaration de travaux ».

### ARTICLE 3 AJOUT DE LA SECTION 8

La section suivante est ajoutée après l'article 7.6 délai d'émission et durée de validité :

#### SECTION 8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

##### 8.1 Déclaration de travaux

Malgré les articles 5.1 et 6.1, certains travaux peuvent être exécutés lorsque qu'une personne remplit et transmet une déclaration de travaux.

##### 8.2 Travaux admissibles à une déclaration de travaux

Une déclaration de travaux s'applique uniquement pour la réparation et la rénovation d'un bâtiment résidentiel et de ses bâtiments accessoires. Seuls les travaux suivants sont admissibles à une déclaration de travaux :

tous les travaux de rénovation effectués à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire à la résidence;

- . le remplacement ou l'ajout de fenêtres ou de portes extérieures, situées à plus de 1,5 mètre des limites du terrain;
- . le remplacement des matériaux de recouvrement de la toiture et la réparation de la charpente du toit;
- . la réparation des murs extérieurs, sauf le remplacement des matériaux de revêtement extérieur;
- . la réparation ou le remplacement d'une galerie ou d'un patio, sans agrandissement;
- . la réparation des fondations et l'installation d'un drain de fondation.

Les travaux suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation :

- . l'agrandissement d'un bâtiment en hauteur ou en superficie;
- . le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- . l'ajout d'une chambre dans une résidence non desservie par le réseau d'égout;
- . l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence;
- . les travaux majeurs de rénovation d'un bâtiment situé dans une zone à risque d'inondation.

### 8.3 Document et tarif

Aucun document, ni aucun tarif ne sont exigés de la personne qui transmet une déclaration de travaux.

### 8.4 Délai d'exécution des travaux

Les travaux indiqués dans la déclaration de travaux ne peuvent débuter que cinq (5) jours après la transmission de la déclaration. Ils doivent être terminés dans un délai maximum d'un (1) an après la transmission. Passé ce délai, une nouvelle déclaration doit être produite.

## ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité.

Fait et adopté à l'unanimité  
à Batiscan ce 9 avril 2018

---

Christian Fortin  
Maire

---

Pierre Massicotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vote pour : Madame Henriette Rivard Desbiens, madame Monique Drouin, monsieur Yves Gagnon, monsieur Pierre Châteauneuf, monsieur Sylvain Dussault et monsieur René Proteau

Monsieur Christian Fortin, maire, s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers.

Adoptée

Avis de Motion : 5 mars 2018.

Dépôt du projet de règlement : 5 mars 2018.

Adoption du règlement : 9 avril 2018.

Avis public et publication du règlement : 25 avril 2018

Entrée en vigueur : 25 avril 2018

Modification du règlement numéro 104-2008 sur les permis et certificats.